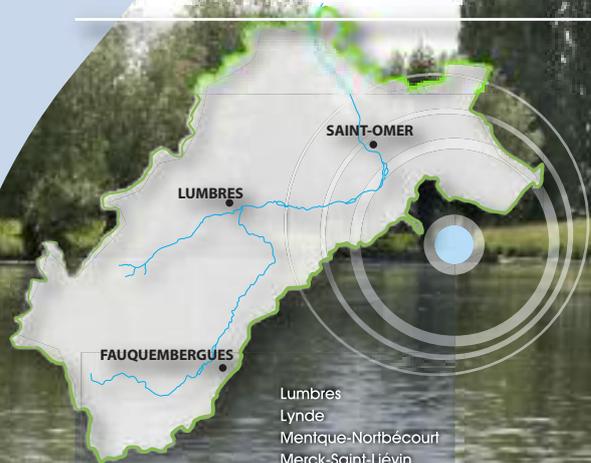


L'Aa lettre de la Commission Locale de l'Eau

destinée aux acteurs de l'eau du territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois – n° 12 - juillet 2011 – en cours



Lumbres
Lynde
Menique-Norbécourt
Merck-Saint-Liévin
Moringhem
Moule
Nielles-lès-Bléquin
Nieurlat
Noordpeene
Nort-Leulinghem
Ouve-Wirquin
Pihem
Quelmes
Remilly-Wirquin
Resescure
Renty
Rumilly
Saint-Martin-au-Laërt
Bléquin
Saint-Martin-d'Hardinghem
Bourthes
Saint-Momelin
Saint-Omer
Salperwick
Seninghem
Senlecques
Cléty
Serques
Coulomby
Setques
Ebblinghem
Tatinghem
Elnes
Thiembroune
Éperlecques
Tilques
Ergny
Vaudringhem
Esquerdas
Verchocq
Fauquembergues
Vieil-Moutier
Hallines
Watten
Helfaut
Wavrans-sur-l'Aa
Herly
Wicquinghem
Heuringhem
Wismes
Houille
Wisques
Ledinghem
Wizernes
Leulinghem
Zotieux
Languennes
Zudausques

édito

Approuvé en 2005 après dix années de travail, le premier S.A.G.E souffle aujourd'hui sa 6^e bougie. Pourtant jeune, l'évolution du cadre réglementaire nous a conduits à réviser notre document.

Nous en avons donc profité pour le rendre plus ambitieux et spécifique à notre territoire et à ses problématiques.

Pour le volet marais, continuer de tenir compte des hommes et des activités et leur reconnaître leur statut particulier.

Pour le volet lutte contre les inondations ou préservation des milieux, prendre en compte les actions engagées depuis fin 2003 par le SmageAa, la structure d'investissement à l'échelle du S.A.G.E.

Le nouveau S.A.G.E a été approuvé par la C.L.E à l'unanimité lors de la réunion du 4 juillet dernier. Cette première approbation a été possible par le remarquable travail effectué par l'ensemble des partenaires du S.A.G.E de l'Audomarois, et je les en remercie.

Ce numéro de l'AaLettre est naturellement consacré à la présentation du S.A.G.E révisé qui va être porté à la connaissance de tous lors de la consultation administrative qui sera lancée en septembre 2011, puis lors de l'enquête publique qui se déroulera en avril 2012.

Mais d'ores et déjà, on sait que sur notre territoire Aa, tous les acteurs se sont sentis concernés et surtout sont prêts comme depuis le début à s'investir pour mener à bien cette mission.

Le passé est garant de l'avenir.

Portée par une CLE dynamique, cette seconde version de S.A.G.E a de beaux jours devant elle.

Christian Denis

Président de la CLE



Sommaire

p. 2 et p. 3 • Un nouveau SAGE Audomarois plein d'ambition

p. 4 • La Commission Locale de l'Eau évolue

Le Liparis de Loisel sur liste rouge

La révision du SAGE Audomarois : mode d'emploi



Réunion des groupes de travail et des commissions thématiques sur les ambitions des orientations du SAGE

Approbation du SAGE révisé par la CLE : juillet 2011

Consultation des chambres com
4 mois, à parti

Le nouveau SAGE

On ne présente plus la loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui en 2006, a remodelé considérablement le cadre de réalisation des SAGE. Les modifications imposées par la LEMA avaient été notamment présentées lors de l'Aa Lettre n°7.

Le 4 juillet dernier, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAG.D) et le règlement ont été approuvés par la CLE à l'unanimité. Ceux-ci vous sont présentés ici.

Le Plan d'aménagement et de gestion durable :

L'ambition de la CLE était de profiter de la révision pour réaliser un document ambitieux et spécifique aux enjeux du territoire de l'Audomarois. La réactualisation du diagnostic et de l'état des lieux a permis l'identification de nouveaux enjeux et objectifs sur le territoire (cf. carte en page centrale).

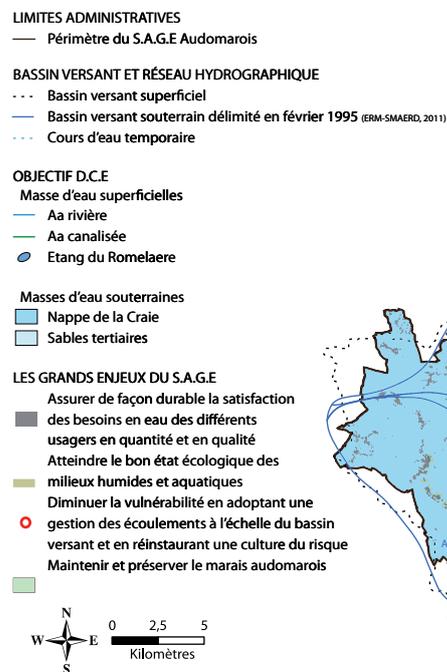
Les dispositions écrites au sein du PAGD doivent permettre entre autres l'atteinte de ceux-ci. Pour faciliter leur lecture celles-ci ont été organisées selon leur nature.

On distingue donc les dispositions rappelant la réglementation actuelle, des orientations de gestion et des programmes d'actions.

Le SAGE révisé reste un document de planification et de mise en œuvre d'une politique concertée pour la gestion de l'eau puisque la majorité des mesures sont des orientations de gestions.

- Les dispositions rappelant la réglementation visent à rappeler aux différents lecteurs du document la loi et les obligations actuelles. L'application de ces obligations est nécessaire pour atteindre ces objectifs.
- Les orientations de gestion planifient la politique de la gestion de l'eau et des mesures que les différents pétitionnaires devront prendre en compte lors par exemple d'aménagements.
- Les programmes d'actions identifient les actions déjà lancées ou qui vont être lancées.

Objectifs issus de la Directive Cadre sur l'Eau et les grands enjeux du S.A.G.E



Rappel

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable est dorénavant opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau. Le PAGD s'apparente en partie à l'ancien SAGE. Ainsi, il comporte un état des lieux (de la ressource, des usages...), il identifie les enjeux du territoire, fixe les objectifs et détaille l'ensemble des dispositions et des maîtres d'ouvrage potentiels et les moyens pour les mettre en œuvre.

Le Règlement édicte des règles précises pour assurer les objectifs définis dans le PAGD. Ces règles ou mesures sont opposables non seulement à l'administration mais également aux tiers.

collectivités,
sulaires et du préfet.
r de septembre 2011

Consultation du comité de bassin :
décembre 2011

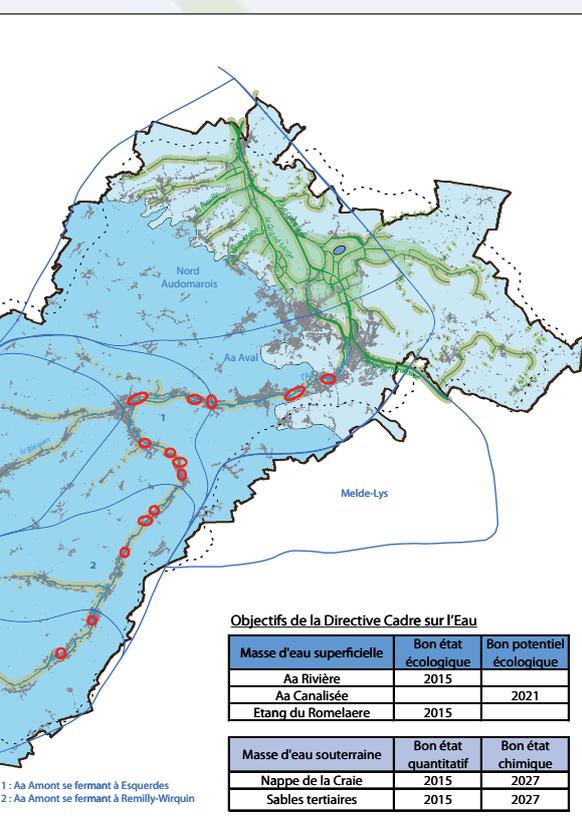
Procédure de préparation
à l'enquête publique :
janvier 2012 à avril 2012

Enquête publique :
1 mois : mai 2012

Restitution à la CLE et si nécessaire
modification du SAGE : juin 2012

Validation finale du SAGE :
juillet 2012

Approbation par arrêté
préfectoral : fin 2012



La CLE a souhaité conserver une mise en forme et une organisation conforme avec le premier document. On retrouve dans le PAGD les thèmes suivants : la sauvegarde de la ressource en eau, la lutte contre les pollutions, la valorisation des milieux aquatiques et humides, la gestion de l'espace et des écoulements, le maintien des activités du marais audomarois et la communication et la sensibilisation autour du S.A.G.E.

Le règlement

Le règlement apporte une réelle plus value au SAGE en permettant l'instauration de règles locales opposables aux tiers et complémentaires à la réglementation en vigueur pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les règles écrites reprennent les objectifs prioritaires identifiés dans le PAGD. Elles sont regroupées par thème : la gestion quantitative, qualitative et durable de la ressource en eau et des cours d'eau - comme celle des eaux pluviales ainsi que de la préservation des zones humides et des milieux aquatiques.



Et maintenant...

Le SAGE a donc été approuvé le 4 juillet 2011. Le code de l'environnement (l'article 212-6) prévoit une consultation de ce document.

Le projet va donc être soumis à l'avis des conseils généraux et régionaux, des chambres consulaires, des communes et leurs groupements compétents ainsi que le comité de bassin. Puis, dernière étape avant son approbation, le SAGE sera soumis à enquête publique. Potentiellement, chaque acteur du territoire est invité à donner son avis sur le projet.

La Commission Locale de l'Eau évolue...

Deux arrêtés préfectoraux, du 12 mai et du 1^{er} juillet 2011 ont modifié les membres de la Commission Locale de l'Eau.

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais : M. François DECOSTER

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- Chambre d'Agriculture de la Région du Nord-Pas-de-Calais : M. Didier HELLEBOID
- Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais : M. Jean-Claude LEPAISANT
- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais : M. Alexis DE LA SERRE
- Chambre Régionale de Commerce et de l'Industrie du Nord-Pas-de-Calais : M. Xavier IBLED
- Association de défense des consommateurs « UFC Que Choisir » Région Nord-Pas-de-Calais : M. René DEGUILLAGE
- Syndicat des Maraîchers de la Région Audomaroise : M. Régis MOREL

Biodiversité

Le Liparis loeselii sur liste rouge

Le *Liparis de Loesel* est une orchidée protégée en France qui figure sur la liste rouge des orchidées de métropole. Elle y est qualifiée « d'espèce menacée de disparition ».

L'existence de cette fleur sauvage est en effet menacée dans toute l'Europe.

Sa destruction et son prélèvement sont donc interdits.

Le liparis est aujourd'hui en danger du fait d'une population décroissante et des pressions qui existent sur les zones humides alors que cette orchidée n'apprécie que les milieux humides ouverts.

Un plan national d'actions recense les populations et les techniques de gestion favorables, à conserver ces habitats notamment par sa prise en compte dans les politiques de l'eau, et à informer et à sensibiliser les acteurs, gestionnaires et le grand public.

Notons que la plupart des populations (56 % des effectifs) du Nord - Pas-de-Calais ne sont pas protégées.

Cette petite orchidée verte risque de faire parler d'elle !



© A. Blé

Nom: Liparis de Loesel
Nom scientifique: Liparis loeselii (L.)
Taille: 5 à 25 cm
Couleur: vert-jaunâtre
Période de floraison: fin mai à début juillet
Milieu de vie: zones humides

L'AA lettre

de la Commission Locale de l'Eau

N°12 - juillet 2011

Directeur de publication : Christian Denis

Coordination : Paul Vandemeulebroeck

Réalisation : Les Échos du Pas-de-Calais, Lillers

Impression : Imprimerie Gallet, Arques

Tirage : 1340 ex.

Contact : Maison du Parc, BP 30055

62507 ARQUES cedex

Tél. 03 21 87 90 90

Fax 03 21 87 90 87

cle.audomarois@parc-opale.fr



Pour plus d'informations : <http://www.cbnbl.org>
ou Bertille Valentin, Conservatoire Botanique National de Baillleul